

# RÉPARTITION DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'ORNE

---

## PRÉCISIONS POUR LA SECTION 4

Section à dominante « professions agricoles »

---

Localisation : Alençon

Compétences et délimitation territoriale :

Compétence dans l'ensemble du département pour le contrôle des établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et des entreprises extérieures tous codes NAF confondus intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Compétence générale dans le département pour les entreprises Réseau Ferré de France (RFF), SNCF, les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, les chantiers relevant des entreprises Réseau Ferré de France (RFF) et SNCF, et pour tout établissement situé dans l'enceinte des gares SNCF ou Réseau Ferré de France (RFF).

Compétence générale sur toutes les entreprises, établissements ou lieux de travail :  
*Cantons de : Trun et Vimoutiers*

# RÉPARTITION DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'ORNE

POUR PLUS DE PRÉCISIONS CONSULTER NOTRE SITE : [www.travail-solidarite.gouv.fr/basse-normandie](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/basse-normandie)

